

## SEANCE DU 13 MAI 2020

Le mercredi 13 mai 2020 à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Wapalleria à huis clos (compte tenu de la crise sanitaire du Covid 19) sous la présidence de Monsieur BRUNET Bernard, maire.

Etaient présents : M. BRUNET Bernard, maire, LECAT François, RAYMUNDIE Raymonde, COSNARD Pierre, adjoints, COURTILLET Jennifer, LANGUILLET Marc, LEMARIE Jean-Marie, MAUTALET Hantz, MORIN Isabelle, PION Christelle.

Absents non excusés :

- M. LECOILLARD Mickaël
- M. MORIN Stéphane

Absent excusé : M. CANTREL Grégory

Absente excusée ayant donné pouvoir :

- Mme L'HERMITTE Muriel à M. BRUNET Bernard

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme COURTILLET Jennifer a été nommée secrétaire de séance.

Lecture et approbation à l'unanimité du procès-verbal de la précédente séance du 10 février 2020.

### 1) FUSION DES ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE

M. le maire ouvre ce point inscrit à l'ordre du jour en présence de Mme OSMONT Lætitia, directrice de l'école maternelle et Mme ANQUETIL Anne-Christine, directrice de l'école élémentaire.

M. le maire informe le conseil Municipal que la Direction des services départementaux de l'Education Nationale (DASEN) envisage la réunion des deux écoles de LA VAUPALIERE en une seule structure. L'école maternelle et l'école élémentaire seraient fusionnées en seule école PRIMAIRE à la rentrée 2020 ou vraisemblablement plutôt 2021.

La fusion des deux écoles se traduit par la fermeture administrative desdites écoles et l'ouverture d'une nouvelle structure avec son propre numéro d'immatriculation. Les classes jusque-là associées aux écoles d'origine sont transférées vers la structure ainsi créée.

M. le maire précise que la réunion des deux écoles implique la suppression d'un poste de direction.

Cette décision a fait l'objet d'une étroite collaboration entre la Direction des services départementaux de l'Education Nationale (DASEN), Mme FIEFFE Valérie, Inspectrice de l'Education Nationale, la municipalité et les directrices.

Sur un tel projet, le conseil Municipal est amené à se prononcer.

Un large débat s'installe au sein du conseil Municipal. M. le maire donne la parole à Mme ANQUETIL et Mme OSMONT.

Après avoir entendu ses explications, et en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de cette décision émanant des services de l'Education Nationale et émet un avis favorable à la fusion des deux écoles en une seule école primaire.

### 2) LOCATION D'UN PREFABRIQUE POUR LA NOUVELLE CLASSE MATERNELLE

M. le maire signale que la Commune va bénéficier à la rentrée de septembre 2020 de l'ouverture d'une classe maternelle.

La structure actuelle n'est pas suffisante pour ouvrir une 6<sup>ème</sup> classe. Aussi, en attendant la restructuration du groupe scolaire, il est indispensable de procéder à la location d'un modulaire

d'environ 70m<sup>2</sup> avec sanitaires. Celui-ci serait installé entre l'école maternelle et le terrain de pétanque.

A cet effet, M. le maire présente un tableau récapitulatif des trois devis pour la location du modulaire sur la base de 23 mois à savoir :

- Entreprise LOXAM : 28 313 € ht soit 33 975.60 € tt

Soit un coût total (location + mise en service ttc) : 47 299.20 € (hors assurance garantie dommages 8% du montant de la location)

- Entreprise PORTAKABIN : 19 826 € ht soit 23 791.20€ ttc

Soit un coût total (location + mise en service ttc) : 30 879.60 € (hors assurances et travaux d'installation des plots de stabilisation estimés à 2 500 €)

- Entreprise ALGECO : 24 487.41 € ht soit 29 384.89 € ttc

Soit un coût total (location + mise en service ttc) : 40 977.35 € (hors assurance protection des biens loués).

Après cet exposé, et divers échanges, M. le maire propose de retenir l'offre de l'entreprise PORTAKABIN. Il précise également que les assurances seront prises en charge dans le contrat « multirisques » de la Commune établi avec AXA sans surcoût supplémentaire.

Le conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition de M. le maire et retient l'offre de l'entreprise PORTAKABIN détaillée ci-dessus. M. le maire est autorisé à signer le devis correspondant.

Il est noté de vérifier auprès de l'entreprise PORTAKABIN l'équipement du modulaire en volets et prises internet.

M. COSNARD questionne M. le maire sur la légitimité de la décision du conseil Municipal sortant portant sur un engagement financier. M. le maire lui répond qu'il n'y a aucun souci de validité, le conseil Municipal sortant siégeant et assurant ses fonctions jusque l'installation de la nouvelle équipe élue le 15 mars dernier.

Mme MORIN interroge M. le maire sur la nécessité de créer un nouveau poste d'ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) du fait de l'ouverture de cette nouvelle classe maternelle.

M. BRUNET répond qu'il n'y aura pas de poste supplémentaire. Les effectifs restent à l'identique par rapport à 2019. Il en profite pour préciser que Mme STEUX actuellement en CDD va être amenée à remplacer Mme PRUNIER, celle-ci faisant valoir ses droits à la retraite au 31 août 2020. Il va donc falloir recruter une nouvelle personne en CDD pour assurer les fonctions de Mme STEUX. Ce point sera vu par la nouvelle équipe municipale prochainement installée (vraisemblablement entre le 23 et le 28 mai 2020).

A la demande de Mme MORIN, M. le maire explique la gestion des écoles, dans le cadre de la crise sanitaire, depuis le 11 mai dernier avec la mise en place des nouvelles directives du Ministre de l'Éducation Nationale et du protocole sanitaire strict pour veiller aux gestes barrières et à la désinfection des locaux. Tout semble fonctionner correctement. Toutefois, un problème subsiste concernant le transport scolaire entre La Vaupalière et Montigny. La mise en œuvre des conditions sanitaires à l'intérieur du car ne permet pas de véhiculer tous les enfants. Aussi, les élus travaillent ensemble avec la Région afin de déterminer si le transport va pouvoir être maintenu ou non.

### **3) CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AD 208**

Un compromis de vente est en cours entre M. MIGNOT Stéphane et M. BILLY Emmanuel (parcelle AD 251) et M. MARQUET Xavier (parcelle AD 253), parcelles situées passage des Charmilles. M. MIGNOT a un projet de création de six parcelles à urbaniser.

Cependant, ces deux parcelles sont bordées par la parcelle AD 208 appartenant au domaine privé de la Commune de la Vaupalière rendant l'accès impossible sans servitude de passage ou cession.

Dans un premier temps, et sur avis de Me PARQUET, notaire à Notre Dame de Bondeville, et de M. HEBBERT, géomètre, il avait été envisagé de céder à M. MIGNOT une surface de 150 m<sup>2</sup> environ de la parcelle AD 208 au prix de 20 € le m<sup>2</sup>, surface correspondant aux deux bandeaux longeant les parcelles pour permettre l'accès à la nouvelle unité foncière. La Commune de LA VAUPALIERE resterait avec cette solution propriétaire du reste de la parcelle AD 208, constituée par la pointe du passage des Charmilles.

Après diverses études, il semblerait plus judicieux de modifier le classement de la parcelle AD 208, à savoir la classer dans le domaine public de la Commune.

Ceci permettrait de solutionner le problème d'accès bloquant pour le projet de M. MIGNOT et de conserver la totalité de la parcelle dans le domaine public, sachant que la pointe est actuellement enherbée et entretenue par la Commune. Son classement dans le domaine public correspondrait davantage à l'usage actuel de la parcelle AD 208.

Cette parcelle à usage public sera incorporée au domaine non cadastré de la Commune. Les services du cadastre, compétents dans cette affaire, seront destinataires de cette modification et en assureront les démarches foncières nécessaires.

Ces explications données, et après avoir délibéré, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le classement dans le domaine public communal de la parcelle AD 208 actuellement dans son domaine privé.

#### **4) OUVERTURE DU CENTRE DE LOISIRS EN JUILLET 2020**

La parole est donnée à M. LECAT.

M. LECAT rappelle que le conseil Municipal avait prévu d'organiser la session d'été du 6 au 31 juillet 2020 (soit 4 semaines).

Dans le contexte de l'épidémie du Covid-19, la Commission propose de maintenir l'ouverture de centre en suivant les recommandations du protocole sanitaire en vigueur et sans sortie. Seules des activités sur place seront proposées. Cette solution permettra de maintenir un service de garde des enfants sur le mois de juillet notamment pour les parents devant pouvoir poursuivre leurs activités professionnelles.

Comme lors de chaque session du CLSH, des animateurs saisonniers seront recrutés en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Après débat, le conseil Municipal décide, par 10 voix pour et 1 voix contre, l'organisation du centre de loisirs du 6 au 31 juillet 2020, bien entendu sa mise en place tiendra compte de la situation sanitaire existante au moment de l'ouverture.

Vote : 10 voix pour et 1 voix contre de Mme MORIN considérant qu'il n'y a pas assez de recul sur l'évolution du Covid-19 pour se prononcer dès maintenant.

#### **5) RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS ETE 2020**

Le recrutement de jeunes durant les congés d'été donne satisfaction depuis maintenant plusieurs années. Travail d'été pour les jeunes, aide pour les agents permanents, cette solution est appréciée de tous et permet de pallier à l'absence des agents titulaires durant leurs congés annuels.

Aussi, M. le maire propose de reconduire ce système pour l'été 2020.

A ce jour, trois jeunes ont déposé une candidature pour le service technique et l'espace Wapalleria.

L'attribution des différentes périodes sera étudiée selon les besoins du service et la disponibilité des candidats.

Il suggère de recruter ces jeunes sur la période du 15 juin au 31 août 2020.

Concernant le secrétariat de la mairie, une personne sera recrutée du 26 juin au 17 juillet 2020 inclus.

M. le maire rappelle que l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale autorise, en son alinéa 2, le recrutement d'agents non titulaires pour un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, M. le maire propose :

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial pour assurer les fonctions d'agent polyvalent au service technique et à l'espace Wapalleria dont la durée hebdomadaire est fixée à 35 heures pour la période du 15 juin au 31 août 2020,

- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer une aide au secrétariat de la mairie dont la durée hebdomadaire est fixée à 24 heures du 26 juin 2020 au 17 juillet 2020 inclus.

- l'établissement de plusieurs contrats à durée déterminée, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

- la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 348, indice majoré 326 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création de ces deux emplois non permanents et autorise M. le maire à signer un ou plusieurs contrats à durée déterminée sur la période précitée, pour le recrutement d'un agent non titulaire, dans les conditions énoncées ci-dessus. Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 64131 du budget 2020.

## **6) QUESTIONS DIVERSES**

Mme MORIN réitère sa demande de réinstallation de la banderole s'opposant à la Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN).

Mme MORIN interroge M. le maire sur les suites du litige entre M. et Mme LAMOTTE et les conjoints LEMARIE concernant le bornage de leur propriété.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.